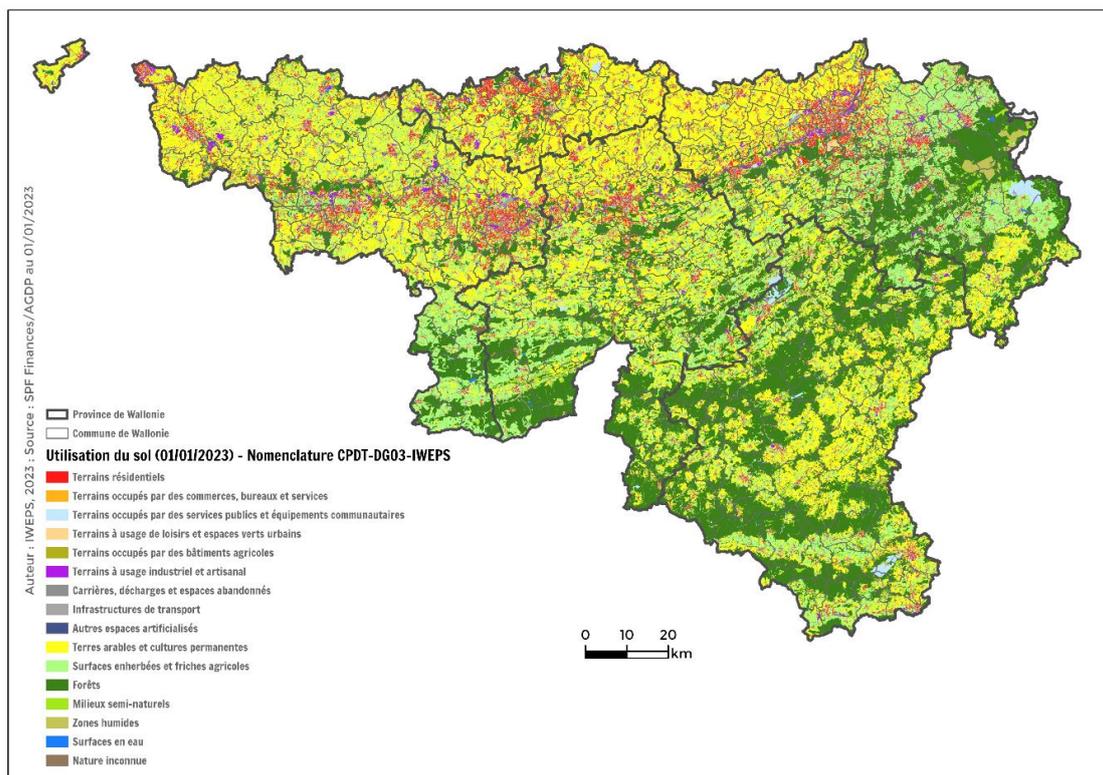


FICHE 2 : L'UTILISATION ET L'ARTIFICIALISATION DU SOL

Un rythme d'artificialisation nette toujours élevé, qui diminue de manière générale depuis les années 2000 avec toutefois une tendance légère à la hausse en 2021-2022

En 2023, selon les données du SPF Finances/AGDP (cadastre) et la nomenclature appliquée à ces données¹ (figure 2.1.), un peu plus d'un quart de la superficie de la Wallonie est occupé par des forêts (29,3%), un autre quart est occupé par des terres arables et des cultures permanentes (28,4%) et un peu moins d'un quart est occupé par des prairies (23,1%).

Figure 2.1. Carte des principales catégories d'utilisation du sol en Wallonie (01/01/2023)



Les **sols artificialisés** couvrent quant à eux entre 11 et 16% du territoire wallon² (taux d'artificialisation). En l'absence de définitions légales de l'artificialisation en Wallonie, cette fiche utilise des **définitions** proches de celles de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) et d'une publication de référence en la matière en Wallonie³ :

¹ Dans cette fiche, les mesures sur l'utilisation et l'artificialisation du sol sont produites à partir des données du cadastre (SPF Finances/AGDP). A ce sujet, une note méthodologique de l'IWEPS reprend la façon dont sont classées les plus de 200 natures cadastrales en 16 catégories d'utilisation du sol ainsi que certaines limites liées à l'utilisation de ces données pour caractériser l'utilisation du sol, l'artificialisation et leurs évolutions : [Note de l'IWEPS](#)

² Les terrains cadastrés considérés comme artificialisés représentent 10,9% du territoire wallon. A ceux-ci, on peut sans doute ajouter une partie des 5,2% de terrains non cadastrés dont la nature cadastrale est inconnue. Des estimations de l'IWEPS sur la base des données de l'IGN et du projet Walous (SPW – www.walous.be) montrent qu'en 2018, au moins 51% de ces terrains correspondent à l'emprise des routes et trottoirs, 10% à leurs espaces associés (talus...), au moins 5% aux chemins de fer et leurs espaces associés (zones SNCB/Infrabel : talus, bâtiments, etc.) et 7% aux eaux superficielles (plans d'eau, cours d'eau principaux...). Les 27% restants n'ont pas pu être identifiés et correspondent à des chemins forestiers, des cours d'eau, des espaces associés aux autoroutes et aux chemins de fer.

³ GODART M.-F. et RUELLE C. (Dir.), 2019. Réduisons l'artificialisation des sols en Wallonie. Une information – Un projet de territoire – Des mesures applicables. Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT). 86 p. https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/cpdt_reduisons-l-artificialisation-des-sols-en-wallonie.pdf

- un « **sol artificialisé** » peut être défini comme un sol retiré de son état naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'il soit bâti ou non et qu'il soit revêtu (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire).
- « l'**artificialisation** est un processus qui désigne un changement dans l'utilisation du sol au profit de fonctions dites « urbaines » (habitat, activités économiques, etc.) ». Souvent qualifié également de « consommation » de sol, le processus d'artificialisation recouvre des réalités variées en termes de transformations du sol, d'imperméabilisation, de perte de biodiversité, allant par exemple de la transformation d'un espace boisé en un jardin d'agrément jusqu'à l'imperméabilisation totale par des constructions ou une couche d'asphalte.

La manière dont se répartissent les différentes utilisations du sol sur le territoire varie selon les régions géographiques (Ardenne, Condroz, Hesbaye...). Les terrains boisés sont dominants dans le sud et l'est de la Wallonie (Ardenne, Lorraine) accompagnés de surfaces enherbées (prairies...) ou de cultures. Les cultures sont plus largement représentées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, dans la région de Hesbaye. A l'ouest d'un axe Charleroi-Bruxelles, les surfaces enherbées se mêlent aux cultures.

Au niveau de l'**état artificialisé des sols**, la carte (figure 2.1) montre une Wallonie à plusieurs « visages » dont une limite correspond à la dorsale wallonne, qui court de la frontière française (Valenciennes) à Liège. Au sud du sillon, la part de sols artificialisés est faible : les paysages ruraux dominent avec une forte présence de terres boisées et de pâtures. Les communes les moins artificialisées se concentrent en Ardenne avec des parts fréquemment inférieures à 5%. La dorsale wallonne marque une véritable rupture avec son urbanisation fortement développée qui regroupe les noyaux centraux des agglomérations wallonnes (voir fiche 1). Au nord du sillon, on trouve encore des communes fortement urbanisées, notamment dans le centre du Brabant wallon, à côté de communes conservant une dominance agricole comme en Hesbaye par exemple.

Entre 1985 et 2023 (tableau 2.1), les terres artificialisées⁴ ont connu une croissance d'environ 588 km², ce qui correspond à un **rythme d'artificialisation moyen de 15,5 km²/an**. Ce bilan net de l'artificialisation est le résultat de processus d'artificialisation mais aussi de « désartificialisation »⁵. L'artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, d'après les chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 628 km² entre 1985 et 2023 (soit -6,7% en 38 ans). Les terrains cadastrés en bois ont perdu 27 km² entre 1985 et 2023.

Tableau 2.1. : Évolution des principales catégories d'utilisation du sol entre 1985 et 2023

	Superficie 2023 (km ²)	Part de la superficie wallonne 2023 (%)	Évolution 1985-2023 (km ²)	Évolution 1985-2023 (%)	Évolution 1985-2023 (km ² /an)
Terres artificialisées (sans non cadastré)	1848,7	10,9	588,5	46,7	15,5
Terres arables et cultures permanentes	4793,9	28,4	-344,0	-6,7	-9,1
Surfaces enherbées et friches agricoles	3908,2	23,1	-283,7	-6,8	-7,5
Forêts	4945,0	29,3	-27,4	-0,6	-0,7
Autres terres non artificialisées	523,2	3,1	27,3	5,5	0,7
Terrains de nature inconnue (incl. non cadastré)	882,3	5,2	96,3	12,2	2,5
Total	16901,2	100,0			

Source : SPF Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 2023 ; Nomenclature CPDT-SPW Environnement-IWEPS ; Calculs IWEPS, 2023

⁴ Sans la prise en compte du non cadastré comme artificialisé ; le non cadastré couvre 882,2 km² en Wallonie.

⁵ L'Agence européenne de l'Environnement définit les surfaces désartificialisées comme les surfaces rendues aux fonctions non artificielles, c'est-à-dire l'agriculture, la sylviculture ou la nature. (Traduction-adaptation libre de la phrase suivante : « *The net land take concept combines land take with land return to non-artificial land categories (re-cultivation)* » <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/land-take-3/assessment>). A ce sujet, voir Ruelle C., Hendrickx S. et Nouri M. (CPDT), 2020, Annexe 1B VOLET 1 – DESARTIFICIALISATION, RENATURATION de la Recherche R1 : Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture, CPDT subvention 2020. Rapport de recherche final.

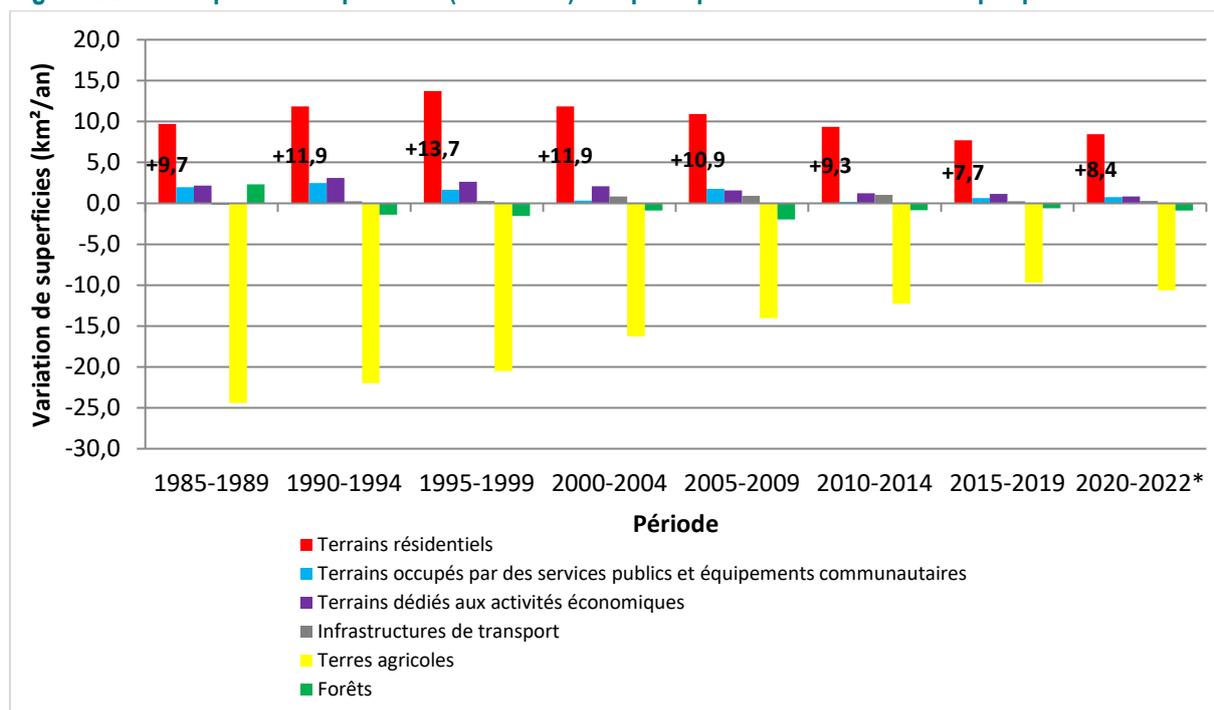
Focus sur l'évolution du rythme d'artificialisation nette

Durant la période du 01/01/1985 au 01/01/2023, plusieurs phases sont observées à propos du **rythme d'artificialisation nette** (figure 2.2) :

- la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense durant les années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an, soit plus de 4,9 ha par jour ;
- durant les années 2000, l'artificialisation moyenne est tombée à environ 16 km²/an ;
- elle baisse fortement sur la période 2010-2014 avec 12,7 km²/an puis 11,2 km²/an pour 2015-2019 ; de 2013 à 2018, le rythme est inférieur à 12 km²/an puis connaît une croissance à 13,2 km² en 2019 ;
- le rythme en 2020 redescend à 10,7 km² pour remonter en 2021 et 2022 aux alentours de 13 km²/an. Sur les trois dernières années 2020-2023, le rythme moyen atteint 11,8 km²/an, soit 3,2 ha/jour. Les terrains résidentiels connaissent sur la même période une croissance nette de 8,4 km²/an.

Au 01/01/2023, les terrains artificialisés occupaient entre 1849 et 2466 km² du territoire⁶, dont une grande part était utilisée par la résidence. Depuis 1985, l'artificialisation du territoire est due à 68% à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1124 km². L'accroissement de la superficie dédiée aux terrains à usage industriel et artisanal (9,5% de la croissance), aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires (8%) mais également aux bâtiments agricoles a aussi contribué à la progression de l'artificialisation, mais dans une moindre mesure.

Figure 2.2. : Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période de 5 ans



*note : la dernière période représentée sur le graphique ne concerne que 3 années au lieu de 5.

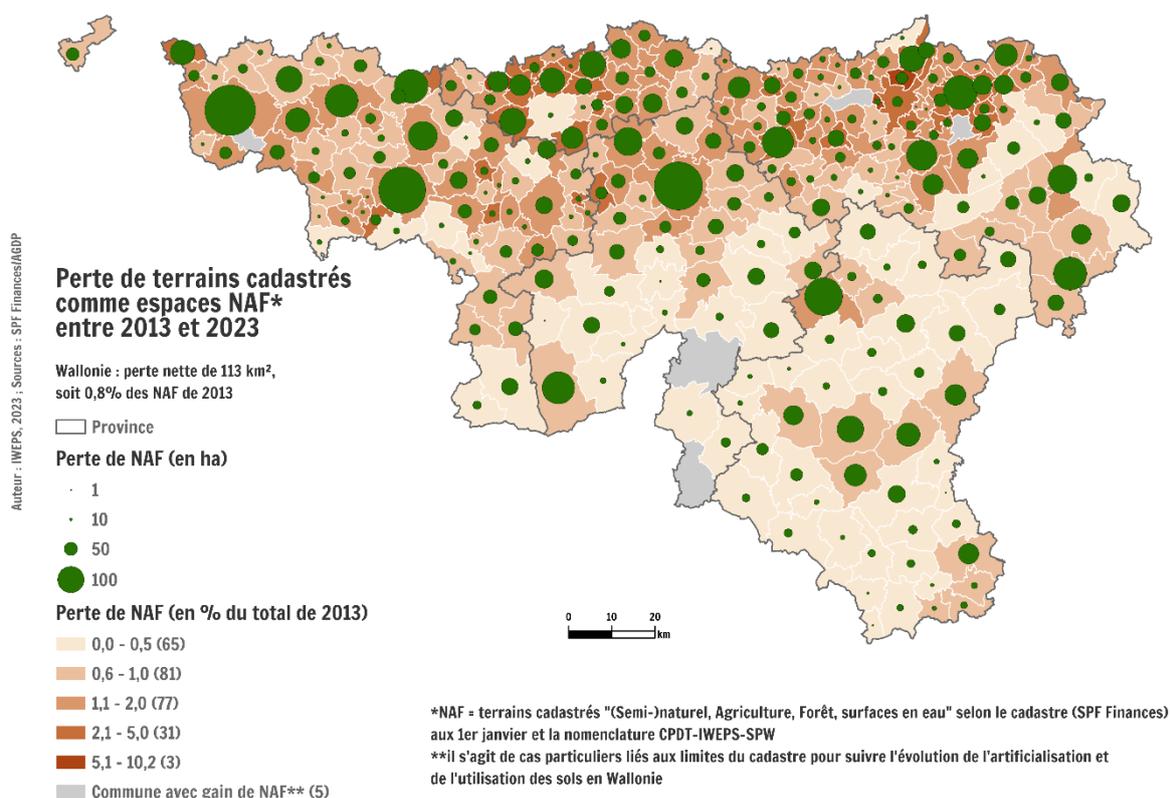
Sources : SPF Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol au 1er janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2023 ; Nomenclature CPDT-SPW Environnement-IWEPS ; Calculs IWEPS, 2023.

⁶ 2731 km² si on considère le non cadastré comme totalement artificialisé. Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2022, 5,2% du territoire, ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie incluses dans les terrains artificialisés car environ 85% de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau. Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée qui sont proposés sous forme d'intervalles.

La **croissance nette des terrains résidentiels** a été importante durant les années 90 avec une urbanisation de 12,8 km²/an. Elle s'est légèrement ralentie durant les années 2000 (11,4 km²/an) puis plus fortement entre 2010 et 2015 avec une moyenne de 9,3 km²/an. Durant les années 2015-2019, elle a encore baissé à 7,7 km²/an. **Sur les trois dernières années entre 2020 et 2022, elle repart cependant à la hausse avec un rythme de 8,4 km²/an.** La figure 2.2. met par ailleurs en évidence la perte de terres agricoles et dans une moindre mesure de terrains boisés au profit des terrains artificialisés dont surtout les terrains résidentiels.

La carte suivante (figure 2.3.) cartographie par commune la perte nette de terrains cadastrés catégorisés comme « semi-naturels, agricoles et forestiers » (NAF⁷) entre le 01/01/2013 et le 01/01/2023. Les cercles proportionnels représentent la perte nette en hectares et l'aplatissement de couleur la perte relative par rapport au stock de NAF en 2013. Sur cette période, la perte pour la Wallonie est estimée à 113 km², soit en moyenne 11,3 km²/an. Cette perte se fait au profit des terrains catégorisés comme artificialisés ou des espaces non-cadastrés, soit des terrains urbanisés par la résidence, les activités (économiques, commerciales, services, loisirs...) et les infrastructures de transport essentiellement.

Figure 2.3. : Perte de terrains cadastrés en espaces (semi-)naturels, agricoles et forestiers (NAF) par commune entre 2013 et 2023



⁷ Les terrains (semi-)naturels correspondent aux catégories « milieux semi-naturels » et « zones humides » de la nomenclature CPDT – SPW Environnement – IWEPS. La catégorie « surfaces en eau » est également retenue dans les espaces NAF bien qu'elle puisse englober des natures ambiguës par rapport à la définition de l'artificialisation (canaux, douves, étangs, fosses, lacs, mares, pisciculture, points d'eau). Les changements de nature cadastrale entre des terrains/natures catégorisés comme artificialisés vers des catégories non artificialisées parfois sans aucune réelle modification de l'utilisation du sol sur le terrain, ainsi que des transferts entre terrains cadastrés et non cadastrés impliquent d'interpréter ces chiffres avec précaution.

En hectares, les pertes ont été les plus fortes dans les communes de Tournai, Namur, Mons, Marche-en-Famenne, Herve, Enghien, Sankt Vith, Couvin et Ath avec plus de 120 ha de NAF perdus dans ces communes. Il s'agit fréquemment de communes de grandes superficies ou de communes qui disposent de surfaces conséquentes de terrains destinés à l'urbanisation au plan de secteur (voir fiche 5 pour les terrains destinés à l'habitat). La neutralisation de l'effet de taille par le calcul de l'indicateur relatif met en évidence les communes qui ont amoindri leur stock de NAF de manière plus ou moins prononcée. Les consommations relatives les plus élevées sont plus fréquemment observées dans des communes qui disposaient d'un stock restreint en 2013, notamment des communes d'agglomération ou sous-influence de pôles d'emploi. Elles sont principalement situées dans la partie nord de la Wallonie.

L'évolution de l'utilisation du sol par les terrains résidentiels est détaillée dans la fiche 3 – Consommation résidentielle du territoire. Une analyse plus approfondie des processus d'artificialisation des terres en Wallonie durant les années 2010 est également disponible dans les rapports de la [CPDT 2019 consacrés au sujet](#) et dans le n°5 de « Dynamiques régionales » (pp. 52-69) : <https://www.iweps.be/publication/linvestissement-residentiel-wallonie/>